

Page 2 et 3 : Résolution sur l'action revendicative votée au congrès de l'UTR.

Page 4 : suite du congrès de l'UTR, débats et composition du conseil.

Page 5 : l'Europe

Page 6 : Les retraites, le capitalisme financier, l'Afrique.

Page 7 : François Chérèque, le Crédit d'impôt.

Page 8 : Vie pratique, Agenda.

N° 19 janvier 2008

## ⌘ Franchises médicales

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2008 est parue au Journal officiel du 21 décembre 2007. Son article 52 instaure, à partir du 1er janvier 2008, une franchise de 50 centimes d'euros par boîte de médicament et par acte paramédical, et de 2 euros par transport sanitaire, est instaurée. Prélevée sur les remboursements, elle est plafonnée à 50 euros par an. En sont exonérés les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, les mineurs et les femmes enceintes.

## ⌘ éditto : et si on se bougeait plus en 2008 !!!

La plupart des mesures prises en 8 mois depuis l'élection du Président de la République, vont dans le sens d'un mieux pour les plus riches et de difficultés croissantes pour les autres.

En effet, malgré le discours ambiant, nous constatons une augmentation forte du coût de la vie pour tous les produits courants.

D'autre part, nous sommes confrontés à une pratique qui se généralise, du dépassement d'honoraires dès que nous faisons appel à un médecin spécialiste. Le gouvernement ne propose que 1,1% d'augmentation des retraites en 2008 alors que l'augmentation des prix prévue est nettement plus élevée. Rien n'est fait pour les faibles pensions malgré les promesses de nos gouvernants de s'en préoccuper. Nous demandons qu'aucune pension ne soit aujourd'hui inférieure à 1 000 Euros par mois.

Depuis le 1er janvier, nous sommes aussi confrontés aux franchises médicales. Ce financement ouvre une brèche dans l'aspect de solidarité, dans la mesure où ce sont les malades qui vont payer pour les malades. Ces franchises médicales s'ajoutent bien entendu au forfait médical et autres

non remboursements de médicaments. Je ne ferai qu'une parenthèse sur les attaques successives contre les 35 heures, sur la remise en cause du contrat de travail ou sur la chasse aux personnes sans papiers, sans domicile ou sans travail.

Voilà brossée rapidement une situation sociale préoccupante, qui nécessite une mobilisation plus intense qu'en 2007 si nous voulons faire avancer nos idées et faire prendre en compte nos revendications par le gouvernement.

Les 9 et 16 mars auront lieu les élections municipales et cantonales. C'est aussi un moment privilégié pour faire entendre notre voix sur les problèmes plus locaux de logement, de transport et déplacement, et dans le domaine social, en particulier sur la prise en compte du vieillissement de la population.

Alors, bon travail pour 2008 et malgré cette conjoncture difficile, j'espère que nous trouverons des moments de bonheur et de solidarité.

Jean Pierre Luppi





## Résolution sur l'action revendicative et le développement

Le syndicat CFDT de l'Isère doit être attentif aux attentes des retraités, être proche d'eux, et porter leurs revendications en recherchant à inscrire son action dans la solidarité la plus large possible avec les salariés et dans l'unité inter-syndicale chaque fois que cela s'avérera possible.

Notre action à venir se situe dans un environnement difficile, dans une période de remise en cause de nos acquis sociaux. La situation du chômage reste préoccupante et le gouvernement en prenant des mesures favorisant les revenus élevés continue à mettre en difficulté l'accès aux soins pour tous et la solidarité intergénérationnelle.

### 1- Des ressources décentes pour vivre.

La revalorisation des basses pensions et des pensions de réversion devient une de nos priorités. Nous tenons à réaffirmer qu'aucune pension ne doit, lors des négociations de 2008, être inférieure à 1000 Euros (pension de base et complémentaire). Nous demandons l'harmonisation du minimum contributif par la suppression de la distinction entre minimum contributif "dit majoré" et minimum contributif "dit normal".

Nous demandons aussi que ces mesures en faveur des basses pensions soient appliquées aux pensions déjà liquidées. Nous devons viser à supprimer la distinction entre période cotisée et période validée dans le calcul des retraites des personnes à carrière incomplète : (accidents professionnels, invalidité, temps partiels, congés maternités, congés parentaux...).

Nous demandons une augmentation des pensions de réversion, permettant aux bénéficiaires de vivre décemment. En ce qui concerne la politique sociale, nous exigeons l'arrêt de la politique libérale actuelle des pouvoirs publics qui ne cherchent pas à assurer une maîtrise cohérente des dépenses en prenant en compte de manière équitable les intérêts des malades, des assurés et des professionnels des secteurs publics et privés. Cette politique fait le lit des assurances privées en déstabilisant les vraies mutuelles.

Lors des négociations de 2008, nous demanderons que tous les revenus du capital participent au financement des retraites (bénéfices, stocks options, revenus non contributifs). Enfin, en ce qui concerne le maintien du pouvoir d'achat des retraités, nous proposons que la moitié de l'augmentation soit versée de manière uniforme pour avantager les plus basses pensions.

Cette résolution adoptée par le congrès du 4 décembre 2007 va servir de base à l'action de notre syndicat pour les 4 années qui viennent.

Ce sera au conseil de vérifier son application pour que cela ne reste pas qu'un texte de congrès.

Deux aspects sont importants :

- le devenir des basses pensions (arrivera-t-on concrètement à les faire progresser ?),
- l'égal accès aux soins pour tous.

### 2- Un égal accès aux soins pour tous.

Nous exigeons que les différentes réformes de l'assurance maladie ne dérogent pas aux principes exprimés par ses fondateurs : "chaque assuré est soigné en fonction de ses besoins, chaque assuré participe au financement en fonction de ses moyens".

C'est la réaffirmation de la solidarité intergénérationnelle et inter-catégorielle de notre système, d'autant plus que les situations créées par le vieillissement de la population et l'évolution technologique dans le domaine médical, vont peser indéniablement sur les dépenses de santé.

L'intervention des régimes complémentaires, certes intéressants comme le sont les vrais régimes mutualistes, doit être limitée au maximum à la situation existante et ne pas être étendue. En effet, la couverture complémentaire est inaccessible à bon nombre de nos concitoyens qui n'ont pas les moyens de cotiser, et c'est la Sécurité Sociale qui doit assurer la solidarité dans la prise en charge des dépenses de santé. Pour les personnes qui ont des difficultés à trouver une mutuelle, l'UCR a passé un accord avec 2 mutuelles la Mccem et la MCM.

L'augmentation du financement pourrait être assurée de manière équitable par la solidarité nationale et donc par la CSB (Cotisation Sociale sur les Bénéfices des entreprises) et la CSG; on peut aussi élargir l'assiette de la CSG et/ou remplacer les cotisations actuelles qui ne sont pas basées sur le principe de la CSG.

Notre action sur le terrain pourrait porter, entre autres, sur les services et soins aux personnes âgées à domicile, dans les

EHPAD et foyers-logements, en lien avec les sections CFDT du syndicat santé. Nous serons présents dans les "Territoires" mis en place par le Conseil Général, qui traitent du Schéma Gérontologique. Nous continuerons à échanger et partager des actions communes avec le "Collectif des Associations" et "Alertes", et confirmerons notre présence au CODERPA en exigeant que le Conseil Général donne son autonomie à cette structure et arrête de maintenir cet organisme consultatif sous sa tutelle.



### ⌘ 3 - Un environnement adapté aux besoins des retraités.

Pour être une chance, l'allongement de la durée de vie impose d'adapter l'environnement : logement, transport, aménagement aux besoins des retraités lorsqu'ils sont en perte d'autonomie. Nous serons, à l'occasion des élections municipales, vigilants sur les propositions qui seront faites dans ce domaine par les futures équipes municipales. Nous participerons à la réflexion sur ces sujets dans les commissions de l'UD "déplacements" ou "aménagement". Nous réclamerons aussi la mise en place du 5ème risque au sein de la Sécurité Sociale, pour répondre au risque dépendance. Son financement doit être pérennisé sur la base d'une solidarité la plus large possible.

### ⌘ 4 - Notre place dans l'interprofessionnel et l'intersyndical.

Nous sommes présents au bureau de l'Union Départementale, mais il n'est pas facile de convaincre les syndicats de l'UD de l'intérêt d'un syndicalisme de retraités. Nous avons encore à faire la preuve de notre volonté d'action interprofessionnelle et de l'utilité de la solidarité intergénérationnelle. Il nous faut aussi renforcer notre présence dans les commissions de l'UD et soutenir les militants retraités mandatés par l'UD dans divers organismes sociaux.

La recherche de convergences avec les autres organisations syndicales est un atout pour la réussite de notre action. Pour cela, nous continuerons à être actifs dans le "collectif des associations" et rechercherons à mettre en place des actions communes dans l'unité la plus large possible.



### ⌘ 5 - Notre organisation au service de la démocratie.

Nous devons multiplier les lieux et les espaces favorisant une plus grande participation au débat. Un fonctionnement plus participatif devrait être mis en place en s'engageant à

mettre en œuvre le principe de mixité à tous les page 3 niveaux de responsabilité.

Il nous faut aussi parler de politique des "responsables". Force est de constater le peu d'implication de nos adhérents dans le fonctionnement de nos structures, et ceci est un réel problème de démocratie. L'information et la formation des équipes est une nécessité vitale. Nous devons renforcer l'équipe du journal "repères" et utiliser internet pour mieux diffuser l'information rapide favorisant dialogue, développement et action.

### ⌘ 6 - Notre développement et le syndicalisme de proximité

Notre UTR ne peut démocratiquement fonctionner qu'à partir d'ULR et de SSR qui doivent assurer la fonction privilégiée de syndicalisme solidaire de proximité que nous souhaitons.

C'est leur dynamisme, leur capacité à se développer qui :

- assurera la pérennité de notre UTR,
- le renouvellement des équipes d'animation,
- alimentera la richesse de nos débats, de nos synthèses et notre positionnement dans les structures de notre UCR.

La poursuite de la syndicalisation "de salarié à retraité" est très difficile. Malgré notre action, nous n'avons environ que 10% de poursuite d'adhésion au moment du départ en retraite.

Notre propre analyse des causes de la non poursuite de la syndicalisation est encore partielle et nous nous proposons de l'approfondir par tous les moyens que nous pouvons mettre en œuvre au sein de l'organisation et en direction des anciens adhérents.

En effet, nous devons adapter notre stratégie pour obtenir une progression de nos adhérents, et en conserver un maximum lors du passage à la retraite.

### ⌘ 7 - L'accès à la culture et aux loisirs

Le travail important de la commission "détente et culture" offre à nos adhérents de multiples services. Il serait souhaitable d'encourager le travail inter ULR pour une meilleure participation de l'ensemble des adhérents du département aux objectifs de cette commission :

- réduire les inégalités d'accès à la culture et aux loisirs,
- contribuer à l'émancipation des individus et au développement des connaissances,
- créer du lien social entre les personnes issues d'horizons divers (sociaux, culturels, générationnels et salariés du secteur des loisirs).

Ces services doivent participer à notre politique syndicale, à l'action de proximité et à notre développement.

En conclusion, nous voulons bâtir une CFDT ouverte sur le monde et la société, proche des gens, solidaire et dynamique.

## ⌘ Le conseil

C'est l'organe de débat et de décision de notre syndicat. Il se réunit trois fois par an durant une journée.

Ce conseil est composé de 2 collèges :

- le collège "A" qui regroupe l'ensemble des Unions Locales et des Sections Syndicales de Retraités à raison de 2 représentants maximum par structure. Ceci est conçu pour que toutes les structures soient présentes au conseil.

- le collège "B" composé de 17 membres maximum qui sont présentés au vote par les Unions Locales.

## ⌘ Collège A : membres désignés par les Unions Locales et les Sections Syndicales de Retraités.

ULR Voiron et environs : PELLOUX-PRAYER Jocelyne et JOUVE Monique.

ULR Vienne et environs : CERDAN Jacques et CHABOUD Jeannine.

ULR Saint Marcellin : BOROT Michel et GONON Jean-Louis.

ULR Roussillon : VERRIER Georges et PORTAL Marc.

ULR Pays du Grésivaudan : GABORIAU André.

ULR Nord Isère : JOGUET Philippe et GARNIER Guy.

ULR Grenoble aggro et sud Isère : BOCQUET Antoine et GIRARD Noël.

SSR SGEN 38 A : BAIZE François et COLOMBANI Geneviève.

SSR FCE Dauph. Vivarais : GARRIGUES Solange et TOUCHE Henri.

SPEA Grenoble : DOUADY Jérôme et DANIAULT Joël

## ⌘ Collège B : membres présentés par les ULR et soumis au vote du congrès

Résultats : les 17 membres présentés sont élus. Ce sont :

ALBERT Bernard : 803 voix

AUBERT Michel : 803

BOULLIER Pierre : 803

BRUCCULERI Vincent : 771

DEPREZ Marc : 803

GENIN Annick : 803

GUIGNIER Maurice : 772

LAMARCHE Jean Mary : 765

LERICHE Gilbert : 803

LUPPI Jean Pierre : 803

MILESI Andrée : 765

MOUNIER-VEHIER Robert : 792

PICUT Michel : 792

REMOND Christian : 772

RUQUET Daniel : 803

SEVREZ Etienne : 803

WEERS Claude : 803

## ⌘ 73 adhérents étaient présents au congrès

3 débats ont eu lieu sur la résolution :

le premier sur les basses pensions.

*"Nous demandons que les mesures en faveur des basses pensions soient appliquées aux pensions déjà liquidées, pour qu'il n'y ait pas de différence de traitement entre anciens et nouveaux retraités ; une revalorisation du pouvoir d'achat plus conséquente pour les petits revenus car leur pouvoir d'achat a plus diminué que celui des plus gros revenus".*

le deuxième sur le fonctionnement.

*"Notre UTR ne peut démocratiquement fonctionner qu'à partir d'ULR et de SSR qui doivent assurer la fonction privilégiée du syndicalisme solidaire de proximité que nous souhaitons.*

*C'est leur dynamisme, leur capacité à se développer qui :*

- assureront la pérennité de notre UTR,

- permettront le renouvellement des équipes d'animation,

- alimenteront la richesse de nos débats, de nos synthèses et notre positionnement dans les structures de notre UCR. "

le troisième sur l'adhésion au syndicat des retraités.

*"Notre propre analyse des causes de la non-poursuite de la syndicalisation est encore partielle et nous nous proposons de l'approfondir par tous les moyens que nous pouvons mettre en œuvre au sein de l'organisation et en direction des anciens adhérents.*

*En effet, nous devons adapter notre stratégie pour obtenir une progression de nos adhérents et en conserver un maximum lors du passage à la retraite "*

Intervention du secrétaire adjoint de l'UD, Jean Michel Roblet.

L'UD compte sur vous, les retraités. Vous êtes unes des forces de la CFDT dans l'Isère. Nous souhaitons que les commissions santé de l'UTR et de l'UD se rapprochent et travaillent de concert.

En 2008 auront lieu les élections des prud'hommes et nous espérons une forte mobilisation de tous, y compris des retraités.

Nous travaillons avec vous à l'amélioration de la liaison salariés et retraités, surtout lors du départ en retraite. Nous réfléchissons au problème de l'employabilité des seniors dans les entreprises.

Nous soutenons la politique de la CFDT pour l'amélioration des basses pensions.

À travers vous, la parole CFDT peut passer dans le milieu associatif. Notre préoccupation actuelle majeure reste le problème de l'emploi et des salaires.

Soyez des passeurs d'information, des relais d'information précieux.

## REFORME DES RETRAITES LES ENJEUX DE 2008

Conformément aux décisions du Congrès de Grenoble, des débats sont programmés à l'intérieur de la CFDT pour préparer collectivement le rendez-vous de 2008 sur les retraites.

Ce rendez-vous est important à plus d'un titre. Sur la base des travaux du Conseil d'Orientation des Retraites (COR)\*, il s'agira d'examiner à la fois ce qu'a produit la réforme de 2003 et ce qu'il conviendra de faire pour consolider les régimes par répartition qui, pour nous, restent les plus justes, les plus sûrs et les plus solidaires.

Mais d'autres questions importantes devront être soulevées : celles de la pénibilité, celle des carrières accidentées, précarisées ou mixtes, celles des parcours professionnels des femmes, celles des régimes spéciaux.

Ce premier dossier (extrait d'un diaporama CFDT ; la base des informations et des références est constituée des rapports du COR validés par l'ensemble des participants) doit nous permettre de nous approprier et clarifier les enjeux.

Dans le cadre de la région CFDT, le Sgen-CFDT Isère aura à se prononcer avant le 25 novembre sur ces évolutions.

**Pour vous informer, débattre... vous êtes invité à 2 réunions à la Bourse du Travail de Grenoble.**

- Bureau Union Départementale CFDT le mardi 30 octobre de 14h à 18h
- Conseil syndical du Sgen-CFDT Isère le mardi 20 novembre de 18h à 20h

\*Créé en 2000, le Conseil d'Orientation des Retraites est composé de trente-neuf membres. Il réunit sous la présidence de Monsieur Raphaël Hadas-Lebel, membre du conseil d'état, des élus, des représentants des organisations représentatives des employeurs, des travailleurs indépendants et des salariés des secteurs privé ou public, des représentants des familles et des personnes âgées, les directeurs des administrations centrales principalement concernées par les questions de retraite, ainsi que des personnalités choisies pour leur expérience et leur compétence.

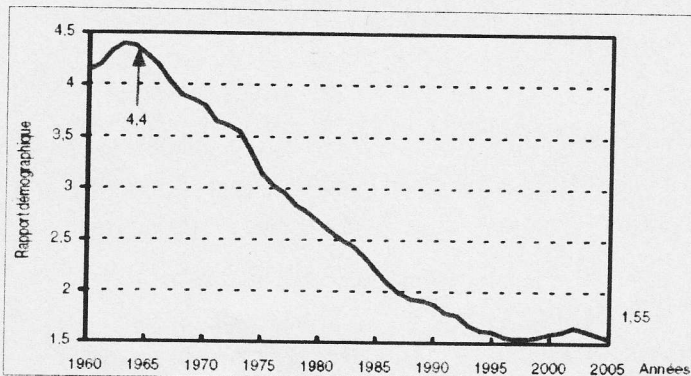
Ce conseil a plusieurs missions :

- décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long termes des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière ;

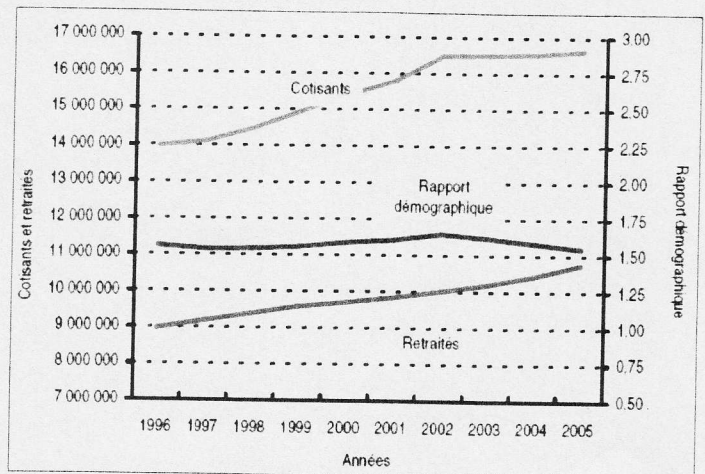
- apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes
- mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite susmentionnés et suivre l'évolution de ce financement
- formuler les avis prévus aux III et IV de l'article 5 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (avis préalable aux décisions à prendre tous les quatre ans relativement à la durée d'assurance requise dans les régimes de retraite)
- Participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement
- suivre la mise en œuvre des principes communs aux régimes de retraite et l'évolution des niveaux de vie actifs et des retraités, ainsi que de l'ensemble des indicateurs des régimes de retraite, dont les taux de remplacement.

# L'évolution du rapport démographique cotisants/retraités (source CNAV)

Evolution du rapport démographique depuis 1960



Evolution sur 10 ans des cotisants, des retraités et du rapport démographique



## Contenu et limites de la réforme de 2003

La loi de 2003 a réaffirmé le choix d'une gestion en répartition des régimes de retraites\*.

Le principe posé est le partage des gains d'espérance de vie entre durée d'assurance validée (2/3) et durée moyenne de retraite (1/3)

### Processus pour assurer la pérennité des régimes par répartition :

Harmonisation de la durée de cotisation privé/public, salariés/non salariés, sauf régimes spéciaux

Carrières longues: 350 000 départs fin 2006 (acquis CFDT)

Suite aux travaux du COR, pilotage et ajustement des régimes de retraites de base tous les 5 ans (2008, 2013, 2018...) à l'exception des régimes spéciaux

Face au constat de l'augmentation de l'espérance de vie à 60 ans (23 ans en 2003), la loi retient un allongement de la durée d'assurance, en fonction du ratio de 2/3 de temps de travail et 1/3 de temps de retraite.

Taux de remplacement \*\* en 2008 = minimum de 85% (régime de base + complémentaire) du SMIC net pour une carrière complète au SMIC

L'équilibre financier en 2020 reste crédible

### Limites de la réforme :

Echec des politiques de l'emploi (taux de chômage des seniors et des jeunes)

Taux d'activité des femmes

Sous estimation du coût des mesures carrières longues

Déséquilibre financier à court terme (2005-2010)

\*Un régime de retraite par répartition est un système où les pensions versés aux retraités sont financées par des cotisations versées par les travailleurs actifs. Il y a plusieurs régimes de retraite par répartition : le régime de base des salariés du privé ou régime général (CNAV), les régimes complémentaires des salariés du privé (ARRCO, AGIRC), les régimes spéciaux (SNCF, RATP, EDF-GDF...), les régimes des non-salariés, les régimes de retraite de base des trois fonctions publiques (Etat, collectivités territoriales, hôpital) et le régime additionnel de la fonction publique (RAFP), créé en 2005

\*\* pourcentage représenté par le montant de la pension comparé au dernier salaire d'activité

## La résolution adoptée lors du congrès de la CFDT en 2006

- Harmonisation et consolidation de tous les régimes

- Niveau stable du taux de remplacement avec amélioration pour les basses pensions

- Elargissement des possibilités de choix individuels (alignement surcote et décote, retraite progressive, départ à 60 ans, cumul emploi retraite pour tous)

- Prise en compte de la situation des ressortissants des minimas sociaux (RMI, Allocation Spécifique Solidarité, Contrat Emploi Solidarité) par rapport à la retraite

- Compensations des carrières incomplètes (réexamen des rachats et/ou validations des années de formation professionnelle et universitaire)

- Droit au départ dès condition de durée atteinte et sans condition d'âge

- Accès de tous à un système d'épargne retraite collectif non substitutif aux régimes de base et complémentaires

- Et aussi, respect des engagements de 2003

Suite en page 7

## Questions de financement

### L'équilibre financier des régimes

Dans un système de retraite par répartition, à tout instant, les charges (nombre de retraités x pension moyenne) doivent s'équilibrer par rapport aux recettes (nombre de cotisants x salaires x taux de cotisation).

Pour l'équilibre du système de retraite en 2020, trois leviers d'action sont possibles :

- le taux de cotisation
- la durée d'assurance
- le taux de remplacement

Pour faciliter réflexion et prise de décision pour l'équilibre du système de retraite à l'horizon 2020, le COR livre plusieurs scénarii.

Deux scénarii de base :

Si on augmente la durée d'assurance d'un trimestre par an comme le prévoit la loi et le taux de prélèvement de 1,5 %, le ratio pension moyenne/salaire moyen baisse de 75 % en 2003 à 67,5 % en 2020.	Si on n'augmente pas les prélèvements, il faut décaler de 5 trimestres supplémentaires la durée de cotisation pour un ratio de 67,5 % en 2020.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Trois autres scénarii envisagés :

Sans décalage supplémentaire ni hausse des cotisations, le ratio pension moyenne nette/salaire moyen net passe de 75 % à 62,5 %.	Pour maintenir un ratio de 75 % sans décalage supplémentaire, il faudra une hausse des cotisations de 4 %.	Pour que le ratio de 2003 soit maintenu en 2020 sans hausse de cotisation, il faudra un nouveau décalage de 3 ans, soit 45 ans de cotisations
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

QUID du financement du déficit à court et à moyen terme de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) ?

QUID du financement des régimes des fonctions publiques par l'augmentation de la cotisation employeur (Etat hors CNRACL (collectivités locales) ?

QUID du transfert de cotisations UNEDIC lié à la baisse du chômage vers la CNAV ?

QUID du financement des mesures nouvelles ?

### L'emploi

- Les conséquences du chômage sur le financement des retraites de base et complémentaires.
- L'emploi des seniors est un enjeu fondamental par rapport à la crédibilité de la réforme des retraites; il soulève la question des départs avant 60 ans dans les fonctions publiques et les régimes spéciaux.
- L'accord interprofessionnel et le plan gouvernemental sur l'emploi des seniors dans le privé vont dans le bon sens.

### L'indexation et le niveau de pension

L'indexation c'est la comparaison par rapport à l'évolution des prix ou des salaires pour revaloriser les pensions mais aussi les salaires figurant sur le compte individuel de chaque assuré (salaires portés au compte).

Le choix du mode d'indexation :

- conditionne le taux de remplacement : il est tributaire des montants revalorisés des 25 meilleurs salaires annuels dans le privé.
- conditionne le niveau de la pension servie tout au long de la retraite.

QUID de la correction éventuelle tous les 3 ans des montants des pensions (loi 2003 : conférence Gouvernement/ Partenaires sociaux)

Actuellement l'indexation est sur les prix; faut-il revenir à une indexation sur les salaires ?

Des questions en découlent en terme :

- de surcoût donc de financement
- d'équité et de solidarité intergénérationnelles
- de niveau de vie à la retraite

Pour les Fonctions Publiques, en 2003, a été créé le Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP) qui prévoit une cotisation (5% salarié et 5% Etat employeur) sur les primes, dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut de l'année

Faut-il faire évoluer :

- le % de primes prises en compte ? - le taux de cotisation ?

## Questions de justice et de solidarité

### Le minimum contributif majoré :

Un des objectifs de la loi de 2003 pour 2008 : obtenir un taux de remplacement net de 85 % après une carrière complète cotisée au SMIC par le biais de trois majorations supplémentaires de 3% chacune.

Selon le COR, l'objectif serait quasiment atteint en 2008 pour les assurés du régime général ayant cotisé sur la base du taux moyen de cotisation ARRCO et bénéficiant du taux réduit de CSG (3,8% au lieu de 6,6%); il serait même dépassé pour les retraités exonérés totalement de CSG.

Quelles suites à partir de 2008 ?

Faut-il maintenir dans le temps cette parité (régime de base + complémentaire) par rapport au SMIC ?

Faut-il maintenir dans le temps la parité mini contributif CNAV/SMIC ?

Faut-il imaginer une autre référence que le SMIC ?

Faut-il aller plus loin que 85 % (d'ores et déjà le Congrès CFDT de Grenoble a voté l'objectif de tendre vers 100% du SMIC net) ?

QUID du minimum de la fonction publique ?

### Les avantages familiaux :

#### \* Recherche de plus de cohérence de la politique familiale avec l'évolution de la société

Objectif : compenser les inégalités H/F, mais comment ? faut-il les compenser tout ou partie par la retraite ?

QUID de la compensation de ces inégalités; les compenser contribue-t-il réellement à les faire disparaître ?

QUID des conditions de prises en charge et du mode de financement des périodes de maternité qui à l'évidence ne concernent que les femmes. Cela pèse souvent dans le calcul du salaire annuel moyen (compte tenu du passage aux 25 meilleures années).

#### \* La reversion

Qu'est-ce qui est du ressort de la solidarité ? de l'assurance ?

Conditions d'accès; harmonisation entre régimes

Le COR souligne le problème des orphelins non pris en compte

### Les carrières accidentées et incomplètes :

Depuis 2003, pour les carrières accidentées, une différenciation existe entre périodes cotisées et périodes validées. Les périodes cotisées sont essentiellement liées aux salaires reportés au compte.

Chômage, maladie, invalidité, accident du travail, maternité, périodes militaires génèrent des périodes validées qui ne sont pas retenues pour le minimum contributif majoré et la surcote.

Comment prendre en compte ces périodes validées afin de ne pas pénaliser les assurés sur le niveau de leur retraite ?

Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) sont des minima sociaux .

Comment valider ces périodes de précarité actuellement entièrement neutralisées ?

Le Salaire Annuel Moyen (SAM) est calculé sur les 25 meilleures années.

Ne pourrait-on pas proratiser le Salaire Annuel Moyen afin de limiter les effets des carrières incomplètes sur le niveau des pensions ?

Ex : dans le privé pour une carrière de 20 ans, meilleures années =  $25 \times (20/40) = 12$  à 13 ans

### La pénibilité :

Comment séparer :

- ce qui ressort des nuisances invalidantes réduisant l'espérance de vie et justifiant un départ anticipé,
- ce qui ressort des pénibilités ne réduisant pas l'espérance de vie et relevant davantage de l'amélioration des conditions de travail, de changement de poste...

## Questions spécifiques

<p>La réforme de 2003 a créé un <u>droit à l'information</u> individuel et collectif</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Quel bilan en faisons-nous?</li><li>- Ce droit est-il appliqué dans tous les régimes et bien appliqué, et avec quels moyens?</li><li>- Faut-il aller plus loin?</li></ul>	<p>Le <u>coût des rachats</u> est élevé</p> <p>Il correspond à peine au surcoût pour les régimes de base; il ne compense pas le surcoût induit pour les régimes complémentaires.</p> <p>Comment faciliter les rachats (modalités de paiement, recherche de financements complémentaires) ?</p> <p>Comment garder des conditions d'équité entre les catégories?</p>	<p>Comment nous situons-nous par rapport à la <u>négociation</u> et la gestion de l'<u>épargne-retraite</u> ?</p> <p>Que faisons-nous pour en garantir l'accès à tous les salariés quels que soient la taille de leur entreprise ou leur niveau de salaire?</p> <p>Faut-il cibler les aides fiscales aux produits qui assureraient cet accès et la sécurité des placements effectués?</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------